

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre,
Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h00 en session ordinaire sous
la présidence de Richard MALLIÉ

N°22.06.39

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Syndical : le 7 décembre 2022

| | |
|------------------|----|
| Présents | 11 |
| Pouvoirs | 1 |
| Absents/ Excusés | |

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Joseph CASSARO, Isaac HASSINE, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI, Sylvie SOUCHON, Christian TANTI, Dominique VALÉRA, Amapola VENTRON

**OBJET : ADOPTION
DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU
1^{er} JANVIER 2023**

MEMBRE ABSENT EXCUSE :

Corinne LE MEUT

Monsieur le Président expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits, il sera nécessaire de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, de voter des autorisations de programme et d'engagement lors de l'adoption du budget, de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits, il sera envisageable pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, il sera possible d'effectuer un vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu, l'avis favorable, en date du 27 septembre 2022, du comptable public de Gardanne sur l'adoption au 1^{er} janvier 2023 du référentiel M57,

Monsieur le Président propose donc aux membres du syndicat d'approuver le passage du SIGV à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE COMITÉ SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président

Après avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise le Président du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le
Président, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le : 13/12/22 et de la
publication le : 13/12/22.....



Richard MALLIE,
Le Président



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SIGV

Utilisateur : GUEGAN Florence

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|------------------------------------|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Numéro de l'acte : | 22_06_39 |
| Date de la décision : | 2022-12-13 00:00:00+01 |
| Objet : | délibération passage M57 |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10 - Divers |
| Identifiant unique : | 013-241300425-20221213-22_06_39-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 013-241300425-20221213-22_06_39-DE-1-1_0.xml | text/xml | 843 |
| Nom original : | | |
| 22.06.39 deliberation sur le passage à la M57-ok.pdf | application/pdf | 2082229 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-013-241300425-20221213-22_06_39-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 2082229 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 13 décembre 2022 à 16h13min36s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 13 décembre 2022 à 16h13min37s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 13 décembre 2022 à 16h13min40s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 13 décembre 2022 à 16h13min46s | Reçu par le MI le 2022-12-13 |

